



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2018-110

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2018-11-26-001 - Décision du 26 novembre 2018 relative à l'intérim de la section 6 de l'UC de l'Yonne (1 page)

Page 3

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2018-11-26-001

Décision du 26 novembre 2018 relative à l'intérim de la
section 6 de l'UC de l'Yonne



MINISTÈRE DU TRAVAIL

**Décision relative à l'intérim de la section 06 de l'unité de contrôle
du département de l'Yonne**

Le responsable de l'unité départementale de l'Yonne de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté

VU le code du travail,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

VU l'arrêté ministériel fixant le nombre d'unités de contrôle en date du 20 décembre 2017,

VU l'arrêté du 5 janvier 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en Bourgogne publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Région Bourgogne n°003 du 7 janvier 2016,

VU l'arrêté du 15 juin 2018 relatif aux décisions de titularisation des inspecteurs stagiaires de la promotion 2017,

VU la décision du 27 juin 2018 relative à l'affectation des agents de contrôle et à l'organisation des pouvoirs de décisions des inspecteurs du travail dans le département de l'YONNE.

DECIDE :

Article 1 :

Par dérogation à l'article 1 de la décision du 27 juin 2018 relative à l'affectation des agents de contrôle dans le département de l'Yonne, l'intérim de la section 06 est assuré par Madame Yveline MARICHAL, inspectrice du travail, à compter du 3 décembre 2018.

Article 2 :

Les dispositions relatives aux décisions sur pouvoirs propres attribuées par le code du travail à un inspecteur du travail confiées à Monsieur Nicolas LADU, sont abrogées à compter du 3 décembre 2018.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs du département de l'Yonne.

Article 4 :

Le responsable de l'Unité départementale de l'Yonne de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'application de cette décision.

Fait à AUXERRE, le 26 novembre 2018

Le responsable de l'Unité départementale
de l'Yonne,
par délégation,

Gérard MACCÈS.